

Avis public



AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS est par la présente donné que le Comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tiendra une séance par vidéoconférence le **16 décembre 2020 à 18h30**, en vue de statuer sur les demandes d'autorisation de démolition des immeubles suivants :

- 6035-6045, boulevard de Maisonneuve Ouest - Démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages
- 2174-2180, avenue de Clifton – Démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages

ACCÈS À LA VIDÉOCONFÉRENCE

L'accès à la séance du Comité de démolition se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Les citoyens pourront poser leurs questions ou soumettre leurs commentaires en direct lors de la période prévue à cette effet.

CONSULTATION ÉCRITE

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a autorisé cette procédure de remplacement lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 170229.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 2 au 16 décembre 2020 à 16h30**, inclusivement. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- en complétant le [formulaire en ligne](#) ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6^e étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

OPPOSITION AU PROJET

Toute personne souhaitant s'opposer à l'une des demandes ci-haut mentionnées pourra transmettre, au plus tard le 12 décembre 2020, des commentaires écrits motivant son opposition par courriel ou par courrier :

- par courriel à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6^e étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 12 décembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Toute opposition sera soumise au Comité de démolition avant de rendre une décision.

DOCUMENTATION PERTINENTE

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » de la page suivante : <https://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9492.

FAIT à Montréal, ce 2 décembre 2020.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement